



Ville de Cerny

Extrait du registre des décisions

Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 ✉ mairie@cerny.fr

DÉCISION N° 19-2024 – 9.1

Date : 12 août 2024

Objet : **Convention entre le PNR et la commune de Cerny relative à la mise à disposition d'un atelier mobile de fabrication de jus de pommes**

Comme chaque année, dans le cadre du programme de valorisation du patrimoine fruitier, le Parc Naturel Régional du Gâtinais français incite à l'entretien des vergers par une offre de transformation et de conservation sous forme de jus.

La mise à disposition de l'atelier mobile par le Parc est prévue pour Cerny le 3 et 4 octobre 2024.

Il y a lieu de signer une convention avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais français afin de définir les modalités de cette mise à disposition.

Application de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

DÉCIDE

la signature de la convention relative à la mise à disposition d'un atelier mobile de fabrication de jus de pommes par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français, dont le siège est situé à Milly-la-Forêt (91490), 20 boulevard du Maréchal Lyautey.

Engagement du Parc :

- La mise à disposition gracieuse de l'atelier mobile.

Engagements de la commune :

- La déclaration de la mise à disposition auprès de sa compagnie d'assurance.
- Récupération du matériel à la maison du Parc avec un véhicule adapté et sa restitution au même lieu et dans le même état.

- Les utilisateurs de l'atelier s'engagent à respecter les modalités de mise à disposition de transfert, d'entretien, de sécurité, et d'assurance indiquées dans la notice d'instruction fournie à l'atelier.
- Le stationnement du matériel dans un lieu sûr présentant des garanties de sécurité afin d'éviter tout accident ou tout dommage matériel et ou corporel.
- En cas de dégradation, le remboursement au Parc du montant de la réparation ou du montant de la franchise.
- La commune s'engage à destiner le jus extrait uniquement à une consommation familiale et devra indiquer la quantité de jus de pommes embouteillée grâce à l'atelier mobile lors de sa restitution.
- La commune devra faire apparaître sur les outils de communication et d'information la mention suivante : « Matériel prêté par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français », complétée par les logo-type du Parc du programme LEADER.
- Faire suivre en septembre 2024, le vendredi 13 septembre de 10h00 à 12h00 au sein du Parc la formation d'utilisation obligatoire à la personne qu'elle aura désignée pour la représenter.

Pour extrait conforme,
Pour Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny,

Par suppléance,
Rémi HEUDE, 1^{er} adjoint

